EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE
SMART CITY

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025–572

TOURNOI EUROPEEN DES ECOLES DE RUGBY
SAMEDI 7 JUIN 2025
DIMANCHE 8 JUIN 2025

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AUTORISATION D'USAGE DE HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-2 et suivant,

Vu le code de la route, notamment son article L 411-1,

Vu notre Arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal n° 5 – 2024 – 452 du 9 Avril 2024 portant la délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer l'événement sportif,

Considérant la demande du Rugby Club Béthunois d'interdire la circulation des véhicules dans la rue reliant le centre sportif Léo Lagrange au Stade d'Honneur Hermant Deprez, le long du trottoir en face du CCAS jusqu'au portail du Stade d'Honneur Hermant Deprez ainsi que les parkings rue Fernand Bar et du complexe sportif Léo Lagrange, à l'occasion du tournoi européen des écoles de rugby les samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 et la nécessité de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cette manifestation sportive,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite les 7 et 8 juin 2025, de 7h00 à 18h00, dans la rue reliant le centre sportif Léo Lagrange au Stade d'Honneur Hermant Deprez, le long du trottoir en face du CCAS jusqu'au portail du Stade d'Honneur Hermant Deprez ainsi que le parking du complexe sportif Léo Lagrange.

Article 2 : Le stationnement des véhicules hors organisation sera interdit les 7 et 8 juin 2025, de 7h00 à 18h00, dans la rue reliant le centre sportif Léo Lagrange au Stade d'Honneur Hermant Deprez, le long du trottoir en face du CCAS jusqu'au portail du Stade d'Honneur Hermant Deprez ainsi que sur les parkings rue Fernand Bar et du complexe sportif Léo Lagrange.

Article 3 : Durant cette manifestation, l'autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs, les 7 et 8 juin 2025 de 7h00 à 19h00 sur les complexes sportifs, Rotonde et Léo Lagrange, et les 7 et 8 juin 2025 de 7h00 à 23h30 sur le complexe sportif Hermant Deprez.

Article 4 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des Services Techniques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera installée par les services municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, les directeurs Généraux Adjoints, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 29 avril 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire

Francis CORDONNIER

Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
7 mai 2025